

5.00 crédits

30.0 h

Q2

Enseignants	Clarenne Julian (supplée Hachez Isabelle) ;Hachez Isabelle ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Préalables	<i>Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.</i>
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>En prenant pour fil rouge du cours la crise Covid, le présent enseignement entend initier les étudiant-e-s du bachelier en information et communication, en sciences politiques (orientation générale) et en sociologie et anthropologie à une compréhension minimale, mais précise et rigoureuse, des « fondamentaux » du droit public, tant dans sa dimension institutionnelle que dans ses aspects « droits fondamentaux ».</p> <p>Ce faisant, il s'agit non seulement de fournir aux étudiant-e-s une grille de lecture critique de l'actualité, mais aussi de les doter, plus largement et durablement, de décrypteurs juridiques de nature à clarifier, en droit, des questions auxquelles ils/elles seraient confronté-e-s depuis leurs disciplines respectives et/ou comme citoyen-ne-s, en les invitant à sérier les problèmes qu'elles adressent et à percevoir que la réponse juridique est rarement noire ou blanche, empruntant plutôt à la palette des gris. Il n'en reste pas moins qu'en droit, on appelle « un chat un chat », et qu'une des fonctions du juriste est de chercher à mettre de l'ordre dans ce qui, à première vue, peut apparaître nébuleux.</p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>Est matière à examen tout ce qui a été dit au cours, quand bien même les développements ne figureraient pas dans le syllabus, mais rien que ce qui été dit au cours. En conséquence, les exemples, textes normatifs, décisions jurisprudentielles et autres documents fournis, évoqués et/ou commentés au cours sont susceptibles de faire l'objet, à titre principal ou incident, d'une question d'examen.</p> <p>Plan A : si un examen présentiel est possible, l'examen sera écrit. L'examen écrit durera 2h30 et comportera trois questions : (1) une question ouverte, (2) une question de comparaison, (3) un ensemble de petites questions pratiques appelant des réponses succinctes. L'ensemble de ces questions peut nécessiter une référence aux dispositions normatives pertinentes et/ou aux décisions jurisprudentielles et autres documents repris dans les recueils d'annexes, voire même s'adosser à celles-ci.</p> <p>Plan B : si, pour des raisons sanitaires, l'examen doit se faire en mode distanciel, l'examen aura alors lieu en oral par Teams. L'étudiant-e choisit un numéro de question sur la base duquel la question de départ lui est partagée à l'écran. Il ne dispose pas de temps de préparation mais bien d'un temps de réflexion – l'idée n'étant pas de tester la résistance au stress. Sur la base de cette question de départ, des questions connexes, susceptibles de balayer l'ensemble de la matière du cours, lui sont ensuite adressées en vue de tester la bonne compréhension et connaissance des fondamentaux du cours.</p>
Méthodes d'enseignement	<p>Le cours compte trois supports pédagogiques :</p> <p>(1) Le syllabus du cours, complété des notes prises au cours (laquelle prise de note devrait être facilitée par la projection au cours d'un power point reprenant la structure du cours)</p> <p>(2) Le recueil d'annexes qui reprend les décisions jurisprudentielles ainsi que d'autres sources documentaires qui feront l'objet d'un commentaire au cours</p> <p>(3) Un recueil de textes (celui utilisé dans le cadre du cours de Droit dispensé par Marie-Françoise Rigaux en bloc 1 - pour autant que l'ensemble des textes commentés au cours y soit repris, tout autre recueil de textes est cependant également valable).</p> <p>Les textes normatifs et les annexes ne peuvent être annotés que dans les strictes limites précisées dans le syllabus.</p>
Contenu	<p>Leçon 1 (01.02.21): Partie introductive</p> <p>Partie I - Volet institutionnel</p> <p>Leçon 2 (08.02.21): Chapitre I - Etat belge et Constitution</p> <p>Leçon 3 (15.02.21): Chapitre II - Du principe de la séparation des pouvoirs au principe de la hiérarchie des normes</p> <p>Leçon 4 (22.02.21): Chapitre III - Divisions et structures de l'Etat belge</p> <p>Leçon 5 (01.03.21): Chapitre IV - Répartition des compétences et crise Covid</p> <p>Leçon 6 (08.03.21): Chapitre V - Organes de contrôle belges</p> <p>Leçon 7 (15.03.21): Chapitre VI - Quel futur pour l'Etat belge ?</p> <p>Partie II - Volet droits fondamentaux</p> <p>Leçon 8 (22.03.21): Chapitre I – La notion de droits de l'homme</p>

	Leçon 9 (29.03.21): Chapitre II – Les sources formelles des droits de l'homme Leçon 10 (19.04.21): Chapitre III – Les bénéficiaires et les débiteurs des droits de l'homme Leçon 11 (26.04.21): Chapitre IV – Les limitations aux droits de l'homme Leçon 12 (03.05.21): Chapitre V – La protection des droits de l'homme Leçon 13 (10.03.21): Chapitre VI – Focus sur le principe d'égalité
Bibliographie	Une bibliographie sélective est proposée dans le syllabus.
Faculté ou entité en charge:	ESPB

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en sociologie et anthropologie	SOCB1BA	5	BESPO1176	
Bachelier en sciences politiques, orientation générale	SPOB1BA	5	BESPO1176	
Bachelier en sciences politiques, orientation générale (français-anglais)	SPAB1BA	5	BESPO1176	
Bachelier en sciences politiques, orientation générale (français-néerlandais-anglais)	SPTB1BA	5	BESPO1176	